

Bioéthique : le temps de l'objection de conscience

Article rédigé par *Philippe Pouzoulet*, le 18 juin 2004

La loi sur la bioéthique qui vient d'être adoptée le 9 juin dernier au Parlement français nous fait entrer dans un temps d'objection de conscience. L'autorisation de recherche sur l'embryon est peut-être "légale".

Elle est néanmoins dépourvue de toute légitimité si l'on s'en tient au principe intangible selon lequel tout être humain doit être protégé du début de la vie à la fin de la vie. Or il ne fait aucun doute scientifique qu'il existe un continuum de la vie, de la fécondation à la mort (voir *Evangile de la Vie*, 60).

Nous ne sommes même plus dans le cadre de l'"exception compassionnelle" au nom de laquelle le législateur, en 1975, a admis l'IVG "en situation de détresse", et en réalité ouvert la voie à un droit à l'avortement désormais banalisé.

Il faudrait ici parler d'"exception utilitariste". Le législateur cède à la pression des chercheurs en leur donnant accès à moindres frais au stock d'embryons congelés, sans même se donner la peine d'examiner si le principe de précaution ne commanderait pas d'orienter prioritairement la recherche sur les cellules souches adultes.

Cette transgression, rendue possible par la législation bioéthique de 1994, en rend donc possible une nouvelle, beaucoup plus grave.

Cette loi a toute chance d'être inapplicable par le citoyen concerné, médecin ou chercheur, et spécialement le fonctionnaire ou le magistrat qui, en conscience, s'en tiendra au respect des principes mentionnés ci-dessus.

>

>